

TÉLÉDÉCLARATION DE BRÛLAGE DE VÉGÉTAUX

Didacticiel à usage des maires pour l'utilisation du site de télédéclaration

L'outil informatique qui a été mis en place pour assurer la gestion des déclarations de brûlage se veut aussi simple que possible. Le développement de ce programme a été fait d'une part pour simplifier les démarches que ce soit pour les déclarants ou la mairie et d'autre part pour améliorer la qualité des informations collectées qui sont primordiales pour le service d'incendie.

Ce didacticiel développe, écran par écran, les interventions que la mairie peut ou doit assurer sur ce site.

1/ Se connecter au site et choisir l'action que l'on souhaite effectuer (page 2)

- saisir l'adresse mail et le mot de passe

2/ Gérer les déclarations (page 3)

- valider ou refuser les déclarations
- accéder à l'historique des déclarations

3/ Effectuer les déclarations pour le compte de tiers (pages 4 à 8) :

- procéder à l'inscription d'un tiers
- assurer une déclaration pour un tiers
- recueillir les informations nécessaires pour une déclaration différée.



voire adresse de connexion pour la gestion des déclarations :

www.autorisation-brulage66.com/mairie

J'inscris l'adresse suivante dans la fenêtre de mon navigateur :

www.autorisation-brulage66/mairie

Rq : ne pas oublier d'inscrire le complément : /mairie sinon vous accédez au site destiné aux particuliers où vos identifiants ne seront pas reconnus.

Un repère pour s'assurer que vous êtes sur la bonne page : le cadre des identifiants pour la mairie est vert alors qu'il est orange pour les particuliers.

Je me connecte
via les identifiants de la commune
adresse mail et mot de passe communiqués

Je choisis les actions que je souhaite effectuer :

Je gère un compte pour un tiers
j'inscris un déclarant, je crée un compte tiers
je fais une première déclaration pour un tiers
j'accède à l'historique des comptes tiers enregistrés
pour faire de nouvelles déclarations

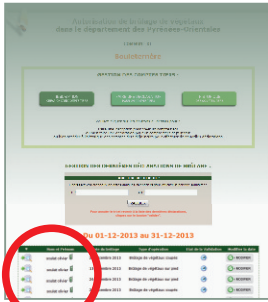
Je gère les déclarations de brûlage

J'accepte ou je refuse
les déclarations de brûlage non traitées
Les demandes apparaissent
dans un tableau situé en bas de la page
L'outil de recherche permet de cibler
les demandes par date ou par période.

Il permet si je le souhaite de remonter dans le temps
(toutes les demande seront conservées en mémoire d'une
année sur l'autre) pour réaliser des analyses sur l'activité de
brûlage sur ma commune.

| Nom et Prénom | Date du brûlage | Type | Statut | Action |
|----------------|------------------|------------------------------|------------|----------|
| soutat olivier | 26 décembre 2013 | Brûlage de végétaux sur pied | Non traité | Modifier |
| soutat olivier | 15 décembre 2013 | Brûlage de végétaux sur pied | Non traité | Modifier |
| soutat olivier | 26 décembre 2013 | Brûlage de végétaux sur pied | Non traité | Modifier |
| soutat olivier | 20 décembre 2013 | Brûlage de végétaux coupés | Non traité | Modifier |
| soutat olivier | 02 décembre 2013 | Brûlage de végétaux sur pied | Non traité | Modifier |

Rq : j'ai normalement reçu une notification sur ma messagerie m'indiquant qu'une nouvelle demande a été formulé.



J'instruis les demandes formulées par des particuliers à partir de chez eux

Les demandes apparaissent dans un tableau en bas de la page principale

Les dernières demandes figurent en haut de liste et celles non encore instruites sont identifiées par le sigle suivant : 🕒

- ✔ : marque les opérations validées
- ✘ : marque les opérations refusées
- 📄 : marque les opérations archivées

| Nom et Prénom | Date du brûlage | Type d'opération | Etat de la Validation | Modifier la date |
|----------------|------------------|------------------------------|-----------------------|------------------|
| soulat olivier | 26 décembre 2013 | Brûlage de végétaux coupés | 🕒 | 🟢 < MODIFIER |
| Romain DUCUP | 16 novembre 2013 | Brûlage de végétaux coupés | ✘ | |
| Romain DUCUP | 24 novembre 2013 | Brûlage de végétaux coupés | ✔ | 🟢 < MODIFIER |
| B Daniel | 20 décembre 2013 | Brûlage de végétaux coupés | ✔ | 🟢 < MODIFIER |
| B Daniel | 22 août 2013 | Brûlage de végétaux sur pied | 📄 | |
| B Daniel | 22 août 2013 | Brûlage de végétaux sur pied | 📄 | |

pour visualiser la fiche d'une demande je clique sur le symbole "loupe"

DÉCLARATION DE BRÛLAGE

← REVENIR

Soulat66 olivier

DATE DE L'OPERATION :
14 / 08 / 2014

TYPE D'OPERATION :
Brûlage de végétaux coupés

LIEU / PROPRIÉTÉ :
Argello-sur-Mer

CARACTÉRISATION DE L'OPÉRATION :

Type de végétation :
Broussailles

Volume :
Plus de 20 m3

Nombre indicatif par tas :
2

Volume moyen par tas :
15

POSITION GEOGRAPHIQUE :

... voir référence sur le cadastre :

Section : AD Parcelle : 0014

Indication de la voie d'accès la plus proche :

POSITION (LAT - LONG) :
43.58665309000
3.8002125714996

CONVERSION Lambert 93 :
700017.4735128
6165235.5966708

← REVENIR

J'accède au descriptif de l'opération sélectionnée avec sa localisation précise sur une vue aérienne.

Une fois la demande analysée je reviens au tableau en utilisant le bouton revenir **← REVENIR** pour procéder à la validation de la déclaration ou à son refus.

Pour ce faire je clique sur le bouton : 🕒 pour afficher la boîte de dialogue suivante :

Sélectionnez ce que vous souhaitez faire puis validez :

ACCEPTER
 REFUSER

Commentaire obligatoire dans le cas d'un refus :

VALIDER

Pour accepter ou rejeter une déclaration :

- je sélectionne la coche correspondante
- en cas de refus le commentaire est obligatoire.
- en cas d'acceptation, des prescriptions peuvent être apportées.

je clique sur « valider », le déclarant reçoit un mail lui spécifiant votre réponse.

Une fois renseigné, l'état de validation de la demande s'ajustera dans le tableau.

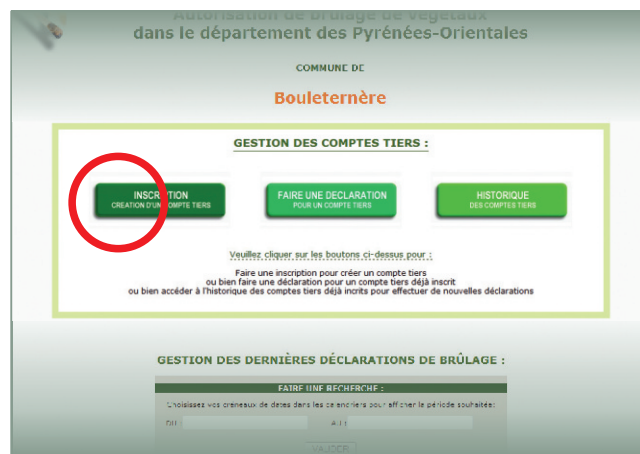
La possibilité de télédéclaration n'étant pas possible pour tous, certaines personnes ne disposant pas d'un accès internet ou n'étant pas familières avec ce type d'outils, il reviendra à la mairie de se substituer au déclarant pour formuler une demande. Soit vous instruisez « en direct » la demande en présence du demandeur soit vous lui demandez de vous fournir les renseignements nécessaires pour vous permettre d'établir sa déclaration quand cela vous conviendra. Dans les 2 cas la démarche est déclinée dans les pages suivantes.

Je procède à l'inscription d'un compte tiers

Dans le cas d'une personne intervenant pour la première fois vous devez procéder à son inscription

Cette procédure n'est à réaliser qu'une seule fois lors de la première connexion

L'inscription n'est utile que pour les personnes déclarantes n'étant pas autonomes avec l'outil informatique et/ou n'ayant pas d'accès internet et/ou d'adresse e-mail.



Tous les champs du formulaire matérialisés d'un astérisque rouge(*) doivent être remplis.

Le mot de passe doit avoir 8 caractères minimum.



Mémo-risez (notez) l'identifiant et le mot de passe
ils vous seront utiles pour la prochaine étape :
la déclaration.

Si une personne souhaite par la suite gérer ses déclarations elle-même, elle devra s'enregistrer au moyen d'une adresse e-mail personnelle par "l'interface déclarant" sur www.autorisation-brulage66.com

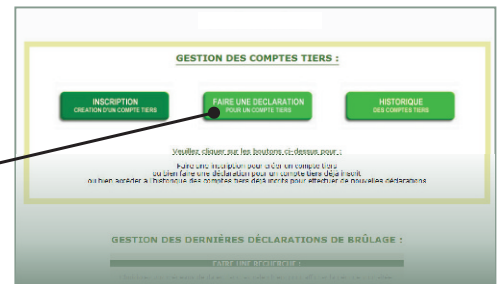
J'identifie la personne : deux cas de figure se présentent

1 - je viens de procéder à l'inscription d'une personne, c'est donc sa première déclaration et je dois saisir ses identifiants :

Je déclare une première fois pour un tiers :

je clique sur
«faire une déclaration pour un compte tiers»

puis je saisi l'identifiant et le mot de passe
que j'ai créé lors de l'inscription du déclarant



2 - la personne est déjà inscrite et a déjà fait une déclaration :

Je recherche un déclarant déjà inscrit pour faire une nouvelle déclaration :

je clique sur
«historique des comptes tiers»

puis

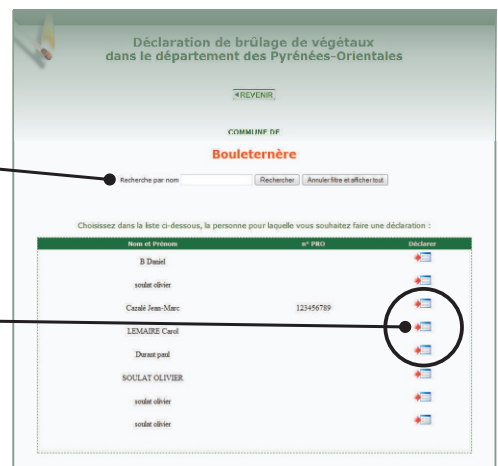


j'accède à la liste des personnes inscrites ayant déjà fait
une déclaration de brûlage sur la commune

un moteur de recherche permet de faire
une recherche sur les noms et prénoms
des comptes tiers

pour faire une nouvelle déclaration,
je clique sur le bouton «déclarer»
pour accéder à l'espace de gestion du déclarant

puis

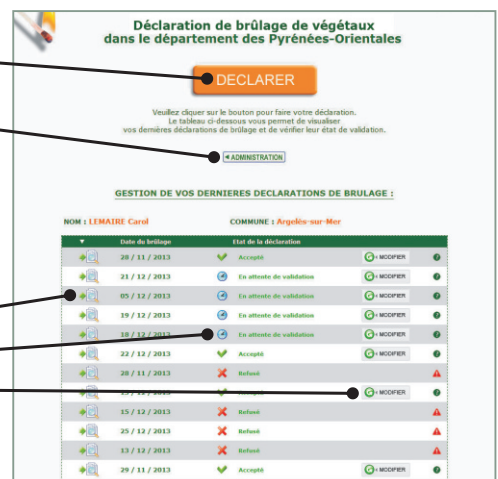


je peux «déclarer» un nouveau brûlage

le bouton administration me permet de
revenir à la gestion de toutes les déclarations

**Je visualise également la liste des déclarations
de la personne (le déclarant) :**

je peux accéder au récapitulatif
à l'état de validation
je peux modifier la date de brûlage si nécessaire



Je procède à la déclaration proprement dite

Sur certains navigateurs, sur la même page, faire défiler la fenêtre vers le bas

Chaque étape induit un rafraîchissement de la page qui oblige à faire défiler vers le bas à l'aide de la molette de la souris ou de l'ascenseur situé à droite de l'écran après chaque entrée d'information

tous les champs énoncés ci-dessous relatifs à la procédure de déclaration sont obligatoires

Je confirme que le déclarant est propriétaire :
en cochant la case prévue à cet effet.

DÉCLARATION DE BRÛLAGE

REVENIR

Il est rappelé que seuls les propriétaires ou ayant-droits peuvent réaliser une opération de brûlage

Je suis propriétaire ou ayant-droit

J'indique la date de l'opération de brûlage :
en cliquant sur la date choisie sur le calendrier.
Pour les dates ultérieures ne figurant pas sur les calendriers, vous devez vous reconnecter au début du mois suivant.

NOTE : vous avez la possibilité de brûler dans les 2 jours qui suivent la date de votre déclaration.

REVENIR

Il est rappelé que seuls les propriétaires ou ayant-droits peuvent réaliser une opération de brûlage

Je suis propriétaire ou ayant-droit

Date de l'opération ?

Choisissez dans le calendrier votre date de brûlage :

Pour toutes déclarations ultérieures à vos dates, merci de vous reconnecter au début de mois prochain.

| | | | | | | | | | | | | | |
|----------|----|----|----|----|----|----|----------|----|----|----|----|----|----|
| Novembre | | | | | | | Décembre | | | | | | |
| L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S | D |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | | | | | 30 | 31 | | | | | |

Vous avez la possibilité de brûler dans les 2 jours qui suivent la date de votre déclaration.

PÉRIODE D'INTERDICTION STRICTE !

Du 01 juin au 30 septembre aucun brûlage ne peut être réalisé. Seuls les brûlages à vocation agricole, formulés par un professionnel peuvent être réalisés à partir du 15 septembre.

J'identifie les références cadastrales de la parcelle sur laquelle le déclarant souhaite réaliser l'opération :

- d'abord en cliquant sur le menu déroulant relatif aux sections

- puis après son apparition en cliquant sur le menu déroulant relatif aux numéros de parcelles

Définissez la localisation de brûlage

ATTENTION !

Toutes les informations présentées successivement ci-dessous jusqu'en bas du formulaire sont à renseigner OBLIGATOIREMENT pour que l'opération de brûlage ne soit pas rejetée par le service de validation de votre commune.

Chaque saut de données enregistrées dans le formulaire appelle une actualisation de votre page écran qui vous amènera à revenir aux derniers éléments de saisi, en défilant vers le bas jusqu'à la validation de votre déclaration.

* COMMUNE DE LOCALISATION DE BRÛLAGE :

Bouleternère

* SÉLECTIONNEZ VOS RÉFÉRENCES CADASTRALES :

(numéro de parcelle)

Sections :

▼ Votre choix ▼

(champ facultatif) (indication de la zone (dans la plus proche (libre), respect.))

Téléphone Mobile obligatoire

* Téléphone Mobile obligatoire :

(le numéro de téléphone mobile de responsabilité de l'opération de brûlage présent sur le site)

Je saisi le numéro de téléphone portable de la personne présente sur le chantier

ATTENTION !

Toutes les informations présentées successivement ci-dessous jusqu'en bas du formulaire sont à renseigner OBLIGATOIREMENT pour que l'opération de brûlage ne soit pas rejetée par le service de validation de votre commune.

Chaque saut de données enregistrées dans le formulaire appelle une actualisation de votre page écran qui vous amènera à revenir aux derniers éléments de saisi, en défilant vers le bas jusqu'à la validation de votre déclaration.

* COMMUNE DE LOCALISATION DE BRÛLAGE :

Bouleternère

* SÉLECTIONNEZ VOS RÉFÉRENCES CADASTRALES :

(numéro de parcelle)

Sections :

DA

Numéro :

0010

(champ facultatif) (indication de la zone (dans la plus proche (libre), respect.))

Téléphone Mobile obligatoire

* Téléphone Mobile obligatoire :

(le numéro de téléphone mobile de responsabilité de l'opération de brûlage présent sur le site)

vous souhaitez effectuer quel type d'opération ?

Je précise le type d'opération prévue
Cliquez sur la coche correspondant au type d'opération des options relatives à votre sélection vont apparaître (voir page suivante)

Brûlage de végétaux sur pied

Brûlage de végétaux coupés

Si brûlage de végétaux sur pied :

*Type de végétation :

herbe ou landes broussailles (maquis, garrigue) autre (précisez) :

*Linéaire : Choisissez le linéaire

*Surface (ha) : Choisissez la surface

SUIVANT

Vous devez renseigner au moins un type de végétation et au moins un des éléments quantitatifs (linéaire ou surface).
Si vous mettez « autres » précisez impérativement le type de végétation concerné.

Si brûlage de végétaux coupés :

*Type de végétation :

(On vous rappelle que tout ce qui ressort de l'entretien de jardin doit être évacué en déchèterie)

*Volume :

2 à 5 m³ 5 à 20 m³ plus de 20m³

nombre indicatif de tas :

volume moyen par tas :

SUIVANT

Préciser impérativement le type de végétation.
Si vous devez brûler plus de 20m³, précisez impérativement le nombre de tas et le volume de chaque tas.

Je clique sur « suivant »

pour confirmer la saisie des différents champs relatifs à la procédure et visualiser la déclaration.

Je visualise la déclaration en faisant défiler la fenêtre vers le bas ce qui permet de vérifier la vue aérienne de la localisation de l'opération de brûlage envisagée.

J'ai saisi des informations erronées, je clique sur « recommencer »

Si toutes les informations saisies jusqu'alors sont valides pour finaliser la déclaration, je clique sur « suivant »

Le fait de cliquer sur le bouton "suivant" valide automatiquement la déclaration de brûlage. Dans le cas d'un rejet de la demande de brûlage, vous devez annuler la saisie afin de revenir à la page d'accueil. Le refus motivé et les prescriptions éventuelles doivent être inscrites sur la feuille de collecte des données dans le cadre prévu à cet effet.

DÉCLARATION DE BRÛLAGE

Lorsque la validation vous aura été confirmée par mail, vous avez la possibilité de brûler dans les 2 jours qui suivent la date de votre déclaration.

VOTRE MOBILE : 06 25 88 77 44

DATE DE L'OPERATION : 26 / 12 / 2013

TYPE D'OPERATION : Brûlage de végétaux sur pieds

LIEU / PROPRIÉTÉ : Bouleternère

| | |
|--|--|
| CARACTÉRISATION DE L'OPÉRATION : Type de végétation : Broussailles Linéaire : Surface (ha) : 1000 m ² à 5000 m ² | POSITION GÉOGRAPHIQUE : vos références sur le cadastre : Section : DA Parcelle : 0009 Indication de la voie d'accès la plus proche : |
|--|--|

POSITION (LAT - LONG) : 42.651354268862 2.5867868207023
CONVERSION LAMBERT 93 : 666075.47156219 6372499.0159316

RECOMMENCER SUIVANT

Si cette fiche fait apparaître une anomalie ou une erreur, vous pouvez reprendre votre déclaration en cliquant sur recommencer. Si cette déclaration est conforme vous pouvez passer à l'étape suivante pour préciser vos engagements (procédure réglementaire).

Voici la situation géographique illustrative de votre projet de brûlage :

Je formalise la déclaration

J'imprime la fiche récapitulative (2 pages) au moyen de mon navigateur

le déclarant doit impérativement prendre connaissance du cadre réglementaire et apposer sa signature dans la zone réservée à cet effet.

Il est conseillé au déclarant d'avoir ce document sur lui le jour de l'opération afin de le présenter en cas de contrôle.

**la validation de l'état de brûlage
"accepté"
se fait automatiquement**

J'ai terminé l'instruction, je clique sur le bouton retour situé en haut de la fiche pour revenir à l'espace de gestion.

Le SDIS est directement informé de cette déclaration vous n'avez pas besoin de retourner ce document.

| Fiche technique de déclaration de brûlage de végétaux | |
|--|------------------------------------|
| INSCRIPTION DU DÉCLARANT : | |
| NOM : LEMAIRE | PRÉNOM : Carol |
| N° d'affiliation MSA (si exploitant agricole) : | |
| Adresse domicile : 3 rue fantin latour | |
| COMMUNE : Argelès-sur-Mer | |
| N° Tél Fixe : | N° Tél Mobile : |
| OPÉRATION DE BRÛLAGE : | |
| DATE de brûlage (2 jours maximum) : 26 12 2013 | |
| N° de Tél Mobile de la personne présente lors de l'opération sur le site : 06 25 88 77 44 | |
| LOCALISATION DE BRÛLAGE : | |
| Commune : Bouleternère | |
| Références cadastrales : | |
| N° de Section : 0A N° de parcelle : 0009 | |
| TYPE D'OPÉRATION DE BRÛLAGE : | |
| Végétaux sur pied : | |
| Broussaille : | |
| Linéaire (mètres) : | |
| et/ou Surface (m²) : | |
| 1000 à 5000 m2 | |
| VOLET DÉCLARANT : | VOLET MAIRIE : |
| Date : | Date : |
| Signature du déclarant : | Cachet et Signature de la Mairie : |
| <input type="checkbox"/> J'ai pris connaissance des conditions de brûlage. | |
| PROPRIÉTAIRE ou AYANT-DROITS : | |
| Je m'engage à : | |
| <input type="checkbox"/> mettre à feu par temps calme (vitesse du vent inférieure à 40 km/h pour les végétaux coupés et inférieure à 20 km/h pour les végétaux sur pied) ; appeler Météo France si besoin) ; | |
| <input type="checkbox"/> être présent sur les lieux et joignable par téléphone ; | |
| <input type="checkbox"/> si les végétaux sont coupés, réaliser un ou des tas à brûler d'un volume maximum de 20 m ³ (distance entre 2 tas : 10 mètres minimum) ; | |
| <input type="checkbox"/> si les végétaux sont sur pied, limiter la surface à incinérer en une seule fois à 1 ha ou 200 m en linéaire et contourner le périmètre par une bande de sécurité débroussaillée d'au moins 5 m. | |
| <input type="checkbox"/> avoir une réserve d'eau suffisante et des moyens d'extinction adaptés à proximité immédiate de type : pulvérisateur rempli d'eau, pompe sur forage, tuyau d'arrosage, réserve d'eau sur remorque, etc. | |
| <input type="checkbox"/> veiller à ce que les fumées ne soient pas rabattues sur une voie de circulation. Si tel est le cas, se rapprocher du gestionnaire de la voie pour prendre les mesures de circulation appropriées ; | |
| <input type="checkbox"/> l'incinération doit débuter avant 10 heures et il sera procédé à l'extinction complète des braises avant d'abandonner le foyer (le recouvrement par de la terre est interdit) ; | |
| <input type="checkbox"/> quitter les lieux après extinction complète des braises, celle-ci devant obligatoirement intervenir avant la nuit ; | |
| <input type="checkbox"/> cesser toute activité en situation très dangereuse, sur injonction du Maire, des forces de l'ordre ou des services de secours. | |
| Responsabilités : | |
| Il est rappelé aux termes des articles 1382 et 1383 du code civil, que « tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ». En outre, « chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait mais encore par sa négligence ou par son imprudence ». | |

Je recueille les informations nécessaires pour une déclaration différée

La démarche qui vient d'être décrite suppose que vous disposez de toutes les informations nécessaires pour dérouler l'ensemble de la procédure.

Cela peut se faire, en direct, en présence du déclarant. Dans ce cas ce dernier peut repartir directement avec sa déclaration validée.

Vous pouvez aussi le faire en différé. Il est donc nécessaire dans ce cas que le déclarant vous fournisse l'ensemble des éléments indispensables pour mener la procédure à terme. Un imprimé type a été élaboré dans ce but.

Cette démarche s'impose si la personne qui reçoit le déclarant n'est pas habilitée à valider les déclarations de brûlage ou si vous souhaitez instruire la déclaration à un moment qui vous convient mieux.

Cette dernière procédure impose alors au déclarant de repasser en mairie, une fois sa déclaration rentrée pour viser la fiche récapitulative qui engage sa responsabilité.

NOTE IMPORTANTE :

Vous devez utiliser les **boutons de navigation** proposés dans l'outil : **◀ REVENIR** **SUIVANT ▶** **ADMINISTRATION**
et non pas les boutons suite et retour du navigateur avec lequel vous vous êtes connectés.